

ARRETÉ DU MAIRE  
N° 2025-122  
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 19 février 2025, Madame MERLINI Reine Présidente de l'association les boules Moréacoises, domiciliée 9 Keranna, Moréac (56500)

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame MERLIMI Reine est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie les samedi 5 et 19 avril 2025 de 13h30 à 19h30, à l'occasion du challenge de boules au boulodrome de Moréac. À charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 24 février 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,  
Maurice FOUILLAUDE

